

Arrêté du Maire

Objet : Restriction temporaire d'accès au massif forestier

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;
Considérant que les arbres n'ont que partiellement perdu leurs feuilles ;
Considérant que la pluviométrie élevée des derniers jours a détrempe les sols conduisant à des risques accrus de chutes de branches et d'arbres ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès, la circulation et le stationnement sont interdits dans le massif forestier, à tout usager motorisé ou non, jusqu'au mercredi 8 novembre 2023 - 8h00, sauf services de secours et services municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur tous les supports de communication de la collectivité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet
Monsieur le président de l'ASA DFCI
Monsieur le président de l'ACCA

Fait à Sanguinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

06 NOV. 2023

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.